# UN DERNIER RAPPEL À L'ORDRE !

Abderrahim DERRAJI - 2015-04-06 18:53:47 - Vu sur pharmacie.ma

Les pharmaciens biologistes ont procédé à Marrakech, Oujda, Rabat et Tanger à l'élection des quatre membres sortants et six membres suppléants du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens Biologistes (CPB). Ces élections se sont déroulées conformément aux dispositions du Dahir N°1-75-453 (1), du décret d'application N° 2-75-863 du 1er Février 1977 et de la Loi n° 115-13. Le nouveau bureau, qui est présidé par M. Youssef IDRISSI KAÏTOUNI, aura la charge du Conseil de l'Ordre des pharmaciens biologistes durant un mandat de deux ans.

Les ressortissants du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens Fabricants et Répartiteurs (COPFR) devront, à leur tour, élire le samedi 11 avril, quatre conseillers pour remplacer les membres sortants de ce conseil ainsi que huit membres suppléants dont deux pharmaciens grossistes répartiteurs.

Trois membres du bureau du COPFR et trois membres du CPB devront ensuite siéger au Conseil National de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) au même titre que trois membres issus de chaque conseil régional des pharmaciens d'officine. Ces douze membres vont ensuite élire un bureau national et mettre fin à un blocage qui dure depuis l'été 2008.

Des pharmaciens d'officine s'attendaient à ce que les élections ordinales soient reportées le temps de mettre en place la régionalisation. Mais, il n'en est rien. Le ministre de la santé tient à ce que les délais fixés par la loi n° 115-13 pour l'organisation des élections soient respectés, ce qui n'est pas plus mal puisque en agissant de la sorte, nous allons pouvoir débloquer rapidement le CNOP.

La loi 115-13 précitée charge la Commission Spéciale Provisoire, présidée par le directeur du médicament et de la pharmacie de préparer les prochaines élections en veillant à ce que les règles élémentaires de démocratie et de transparence soient respectées. Le vote par correspondance fera place à un vote physique qui sera exprimé dans les différentes régions du royaume. Rappelons que le vote par correspondance a été prévu par le législateur pour permettre aux pharmaciens exerçant dans des villes lointaines de pouvoir exprimer leur vote. Malheureusement, ce mode qui aurait du constituer l'exception est devenu, au fil du temps, la règle. Il a fini par être perverti en un système privant des pharmaciens connus et reconnus de toute possibilité de briguer un mandat au sein des instances ordinales au détriment de pharmaciens qui se distinguent surtout par leur capacité de ramasser le maximum d'enveloppes vierges « troquables » à souhait.

Aujourd'hui, une page est tournée. Le ministre de la santé a répondu aux doléances des pharmaciens, charge à ces derniers de ne pas rater cette occasion en or qui leur est offerte pour élire des pharmaciens dignes de les représenter et mettre en place un conseil capable de réguler leur profession.

Pour que ce conseil puisse jouer ce rôle, les pharmaciens doivent se mobiliser, dans un premier temps, pour convaincre des confrères connus pour leur sens de la probité, leurs compétences et leur clairvoyance de se porter candidats aux prochaines élections. Dans un deuxième temps, il faut enclencher une mobilisation générale pour augmenter les chances des meilleurs éléments et pour doter les futurs membres des conseils de la représentativité et de la légitimité nécessaires pour pouvoir jouir pleinement de leurs prérogatives. Cette alchimie ne peut prendre sans une bonne dose de sérénité et de responsabilité.

Pour finir, on ne peut que souhaiter aux pharmaciens de prendre réellement conscience des enjeux en question et de ne pas oublier que leur avenir se jouera l'été prochain !

---

(1) Dahir N°1-75-453 du 17 décembre 1976 instituant un Ordre des Pharmaciens Biologistes (2) Loi 115?13 portant dissolution des conseils régionaux des pharmaciens d'officine du nord et du sud et instituant une commission spéciale provisoire